



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 131-17

Règlement modifiant le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter l'annexe B et d'augmenter la densité dans le secteur des avenues.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme de la Ville, afin d'y ajouter l'annexe B à des fins de concordance et de modifier le Plan des affectations du sol dans le secteur des avenues.

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 131 est modifié par l'ajout de l'annexe B à jour intitulée « Plan des affectations du sol », le règlement y faisant déjà référence, ayant été modifié dans différentes modifications du règlement, mais n'ayant jamais été joint.

ARTICLE 2 :

Le Plan des affectations du sol du règlement numéro 131 est modifié afin de remplacer l'affectation « moyenne densité » par « forte densité » dans le secteur des avenues, tel que démontré à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du Service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 131-17
ANNEXE « I »

Avant la modification



Après la modification

